



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE GOUVERNEUR

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

10 0 0 1 1 0 5 4

N/Réf. : _____ 2020/DAA/CAB/DTMU

Abidjan, le 19 FEV 2020

Legu
D.T.M.S
Direction
Treichville Rue 38 AV 24
08 BP 716 Abidjan 08
Tél: 21 24 06 22 - Cel: 79 11 05 16
19/02/2020
[Signature]

AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES, IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

DEPANNAGE - TRANSPORT - MANUTENTION - SERVICES (D.T.M.S)

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de **D.T.M.S** se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]
Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE GOUVERNEUR

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

Abidjan, le 19 FEV 2020

N/Ref.: 000110-1 2020/DAA/CAB/DTMU

Reçu le 21/02/2020

**AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES,
IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT
AUTONOME D'ABIDJAN**

En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

SERIBEHI HOLDING (S.B.H)

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de **S.B.H.** se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE GOUVERNEUR

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

Abidjan, le 19 FEV 2020

N/Réf. : 00110-2020/DAA/CAB/DTMU

AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES, IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

La SOCIETE AFRICAINE DE REMORQUAGE (SOAR)

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de la **S.O.A.R.** se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion

Regu le 21/02/2020
SOAR SARL
Société Africaine de Remorquage
Le Gérant
Tél : 20 00 22 96
Cot. 17/25 21 12 / 03 25 37 8



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE GOUVERNEUR

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

N/Réf. : 0110-3 2020/DAA/CAB/DTMU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

Bon reçu le
21/02/2020

SIMI - AUTO
528 Abidjan 21
Tél: 22 76 812 105 ABIDJAN
Yopougon Zone Industrielle

19 FEV 2020

AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES, IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

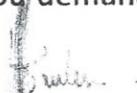
En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

SIMI AUTO DEPANNAGE

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de **SIMI AUTO** se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

Gloire BOULEVARD ANKOROUS

21/02/2020

Boite

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

LE GOUVERNEUR

Abidjan, le 19 FEV 2020

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

N/Réf. : 2020/DAA/CAB/DTMU

**AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES,
IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT
AUTONOME D'ABIDJAN**

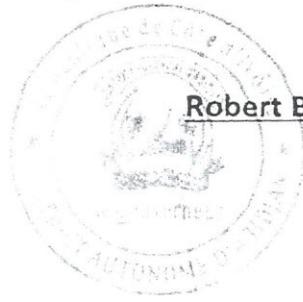
En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

CORAIL DESIGN DEPANNAGE (C.D.D)

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de C.D.D se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Robert Beugré MAMBE
Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion



11R 5411a L T P E

05-37-04-82 REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

LE GOUVERNEUR

Abidjan, le 19 FEV 2020

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE URBAINE

N/Ref. : 2020/DAA/CAB/DTMU

**AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES OBJETS, DES VEHICULES ACCIDENTES,
IMMOBILISES OU EN PANNE SUR LES VOIES URBAINES DU DISTRICT
AUTONOME D'ABIDJAN**

En attendant la signature de la convention de concession du service public de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies publiques de circulation, accotements, terre-plein central ou bretelles, et pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de fluidité et de sécurité routière,

LOGISTIQUE - TRAVAUX PUBLICS - ELECTRIFICATION (L.T.P.E)

Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous véhicules, objets ou marchandises entravant la fluidité de la circulation et présentant des risques de sécurité routière sur les voies d'intérêt urbain du District Autonome d'Abidjan.

L'exécution des missions, de même que la définition des responsabilités et obligations de L.T.P.E. se feront conformément aux dispositions réglementaires annexées à cette autorisation.

En foi de quoi, cette autorisation **valable pour 4 (quatre) mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ou demande de modification**, lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Robert Beugré MAMBE

Ampliations

- Préfecture de Police d'Abidjan
- Communes du District Autonome d'Abidjan
- Large diffusion